



MAISONS
DU MONDE

*Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire Annuelle et Extraordinaire)*

Lundi 3 juin 2019 à 14 heures
Hôtel Pullman Paris Roissy CDG Airport
3 bis, Rue de La Haye - 93290 Tremblay-en-France

Sommaire

- Mot du Président	page 3
- Participer à l'Assemblée Générale de Maisons du Monde	page 4
- Demander l'inscription d'une projet de résolution	page 5
- Poser une question	page 5
- Se procurer les documents de l'Assemblée générale	page 6
- Exposé sommaire de la situation de Maisons du Monde pendant l'exercice écoulé	page 7
- Ordre du jour de l'Assemblée générale	page 17
- Rapport du Conseil d'administration sur le projet des résolutions	page 18
- Projet des résolutions présentées à l'Assemblée générale	page 23
- Rapports des Commissaires aux comptes	page 28
- Composition du Conseil d'administration de Maisons du Monde	page 40
- Formule de demande d'envoi de documents complémentaires	page 41

Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736.56 euros

Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou – France

793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce

La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde

corporate.maisonsdumonde.com

Mot du Président



Madame, Monsieur,
Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale est le moment privilégié d'information et d'échange entre Maisons du Monde et ses Actionnaires.

C'est également pour chaque Actionnaire l'occasion de s'exprimer et de voter en prenant pleinement part aux décisions de la Société, quelque soit le nombre d'actions détenues.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée.

Toutes les informations utiles à la participation à notre prochaine Assemblée sont détaillées dans les pages suivantes.

Vous y retrouverez également l'ordre du jour, le texte des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les explications fournies pour chacune d'elles.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, et vous donne rendez-vous le 3 juin prochain.



Sir Ian CHESHIRE

Président du Conseil d'administration



Lundi 3 juin 2019

à 14 heures

A l'Hôtel Pullman

Paris Roissy CDG Airport

3 bis, Rue de La Haye

93290 Tremblay-en-France

Participer à l'Assemblée générale

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le jeudi 30 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ;

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée **soit le jeudi 30 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, France**.

b) Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires nominatifs** : il appartient à l'actionnaire de demander une carte d'admission à La SOCIETE GENERALE - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou de se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;
- **Actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblées Générales de La SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 31 mai 2019**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par La SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le dimanche 2 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris**. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, **soit le vendredi 31 mai 2019**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Demander l'inscription d'un projet de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires, remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'Assemblée générale, **soit le jeudi 9 mai 2019**, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Poser une question

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, **les questions écrites** de son choix. Les questions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 4^e jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 27 mai 2019**.



Se procurer les documents de l'Assemblée

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : corporate.maisonsdumonde.com à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, **soit le lundi 13 mai 2019**.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation, ou le 15^e jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, **soit le vendredi 17 mai 2019**.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R.225-81 du Code de commerce en s'adressant à :

Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est communiqué en fin de brochure.

Exposé sommaire de la situation du Groupe Maisons du Monde au 31 décembre 2018

1. Faits marquants de l'exercice

Acquisition de la Société MODANI

Maisons du Monde a procédé le 3 mai 2018 à l'acquisition d'une participation majoritaire de 70 % dans MODANI, une enseigne d'ameublement présente sur l'ensemble du territoire américain par ses magasins et son activité e-commerce, avec une option pour acquérir le solde du capital à terme. Avec cette acquisition, Maisons du Monde a réalisé une avancée importante dans son objectif de développement international, avec une position sur l'un des plus grands marchés mondiaux.

Fondée en 2007 et basée à Miami, MODANI est une enseigne aspirationnelle d'art de vivre, qui propose une gamme unique de meubles modernes, contemporains et des années 1950 de qualité et à des prix abordables. En 2018, MODANI a réalisé des ventes de 42,4 millions de US dollars et un EBITDA de 4,8 millions de US dollars. Au 31 décembre 2018, MODANI exploitait un réseau de 13 magasins aux États-Unis, répartis à Chicago, New York, Atlanta, Miami, Boca Raton, Fort Lauderdale, West Palm Beach, Houston, Dallas, Frisco, Los Angeles, Costa Mesa et San Francisco.

Évolution du management

Le Conseil d'Administration de Maisons du Monde a décidé de nommer le 3 mai 2018 Madame Julie WALBAUM en qualité de Directrice Générale du Groupe, avec effet au 1er juillet 2018.

Madame Julie WALBAUM a succédé à Monsieur Gilles PETIT, qui est resté au sein du Groupe en tant qu'Administrateur et conseiller spécial auprès de la Direction générale.

Modification du ratio de conversion / échange

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Maisons du Monde du 18 mai 2018, le Groupe a procédé le 20 juin 2018 au versement d'un dividende en numéraire de 0,44 euro par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

À la suite de cette distribution et conformément aux stipulations prévues dans les termes et conditions relatifs à l'OCEANE, le ratio de conversion / échange a été porté de 1,0 action à 1,004 action Maisons du Monde pour 1 OCEANE, avec une date de prise d'effet au 20 juin 2018.

2. Résultats des activités du Groupe

INDICATEURS CLES

Principaux indicateurs financiers pour l'année 2018

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2017	2018	% Variation
Ventes	1 010,6	1 111,2	+ 10,0 %
Dont Maisons du Monde	1 010,6	1 085,4	+ 7,4 %
% Variation à périmètre comparable ¹	+ 7,4 %	+ 3,1 %	-
Dont Modani	-	25,9	n/a
Marge brute	673,5	734,4	+9,0 %
En % des ventes	66,6 %	66,1 %	(50) bps
EBITDA	138,8	148,0	+ 6,6 %

¹ Pour plus d'informations, se référer à la section 8.8 « Glossaire » du présent Document de référence.

<i>En % des ventes</i>	13,7 %	13,3 %	(40) bps
EBIT	106,8	111,6	+ 4,5 %
<i>En % des ventes</i>	10,6 %	10,0 %	(60) bps
Résultat net	63,0	60,7	(3,7) %
Dividende par action (€)	0,44	0,47	+ 6,8 %
FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLE	99,9	(23,0)	n/a
ENDETTEMENT FINANCIER NET	125,5	185,5	+ 47,8 %
Ratio de levier financier ² (x)	0,9 x	1,2 x	+ 0,3 x

ANALYSE DES VENTES

Résumé des ventes pour l'année 20183

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2017	2018	% Variation
Ventes par zone géographique			
France	624,8	647,4	+ 3,6 %
International	385,8	437,9	+ 13,5 %
TOTAL VENTES	1 010,6	1 085,4	+ 7,4 %
France (%)	61,8 %	59,7 %	-
International (%)	38,2 %	40,3 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-
Ventes par canal de distribution			
Réseau de magasins	800,6	836,2	+ 4,4 %
Ventes en ligne	210,0	249,2	+ 18,7 %
TOTAL VENTES	1 010,6	1 085,4	+ 7,4 %
Réseau de magasins (%)	79,2 %	77,0 %	-
Ventes en ligne (%)	20,8 %	23,0 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-
Ventes par catégorie de produits			
Décoration	583,9	619,0	+ 6,0 %
Meubles	426,6	466,4	+ 9,3 %
TOTAL VENTES	1 010,6	1 085,4	+ 7,4 %
Décoration (%)	57,8 %	57,0 %	-
Meubles (%)	42,2 %	43,0 %	-
TOTAL VENTES (%)	100,0 %	100,0 %	-

² Endettement net divisé par l'EBITDA (incluant Modani sur une base pro forma pour la période, hors dettes relatives à l'earn-out et à l'option de vente).

³ Excluant Modani.

Maisons du Monde a réalisé des ventes de 1 111,2 millions d'euros en 2018, en hausse de 10,0 % comparé à 2017 incluant MODANI, et de 7,4 % à périmètre constant. La croissance des ventes à périmètre comparable a été de 3,1 %, démontrant la solidité du modèle économique et de la stratégie omnicanale et internationale du Groupe, malgré un environnement commercial peu porteur en France, impactant le trafic en magasins.

À périmètre constant, toutes les catégories de produits, géographies et canaux de distribution ont contribué à la croissance. La dynamique commerciale est restée forte pour les ventes en ligne, en hausse de 18,7 % comparé à 2017 à 249,2 millions d'euros, ainsi que pour les activités à l'international, en hausse de 13,5 % par rapport à 2017 à 437,9 millions d'euros, représentant respectivement environ 23 % et 40 % des ventes totales du Groupe en 2018. En incluant les ventes générées en magasins via des outils numériques tels que les tablettes, les ventes digitales ont représenté presque la moitié des ventes totales du Groupe (47%).

Durant l'année, Maisons du Monde a poursuivi la mise en œuvre du plan de développement de son réseau de magasins, réalisant 28 ouvertures brutes, dont 13 en France et 15 à l'international, dont un premier point de vente aux États-Unis sous son enseigne. Compte tenu également de la fermeture de 6 magasins opérée dans le cadre de la gestion active de son portefeuille de son réseau, le Groupe a réalisé 22 ouvertures nettes en 2018. Au 31 décembre 2018, Maisons du Monde opérait 336 magasins dans neuf pays, contre à 314 au 31 décembre 2017, avec une surface de vente totale de 387 200 m², en hausse de 24 000 m² par rapport au 31 décembre 2017. Le Groupe a par ailleurs ouvert deux nouvelles franchises à Dubaï et à la Martinique en 2018, portant le total à 7 à travers le monde.

Depuis son acquisition par Maisons du Monde en mai 2018, MODANI a réalisé des performances conformes aux attentes et les synergies commerciales ont commencé à être mises en œuvre. En 2018, MODANI a connu une nouvelle année de croissance solide, avec des ventes de 42,4 millions de dollars, en hausse d'environ 6,0 % à périmètre comparable comparé à 2017. Quatre ouvertures de showrooms et une fermeture ont également été réalisées sur la période, portant le total du réseau à 13 aux États-Unis pour l'enseigne MODANI.

A. Évolution des ventes par zone géographique ⁽⁴⁾

En 2018, les ventes du Groupe en France ont atteint 647,4 millions d'euros, soit 59,7 % des ventes totales, en hausse de 3,6 % par rapport à 2017, en raison de la solide croissance des ventes en ligne, de l'ouverture de 8 nouveaux magasins sur la période, de l'effet en année pleine des ouvertures de magasins réalisées en 2017, et malgré un environnement commercial peu porteur en France, impactant le trafic en magasins. Les ventes du Groupe à l'International ont atteint 437,9 millions d'euros en 2018, soit 40,3 % des ventes totales, en hausse de 13,5 % comparé à 2017, reflétant la poursuite de la solide croissance des ventes à périmètre comparable, l'effet en année pleine des ouvertures de magasins réalisées en 2017, ainsi que l'ouverture de 14 nouveaux magasins sur la période.

B. Évolution des ventes par canal de distribution ⁽¹⁾

En 2018, les ventes réalisées en magasins ont atteint 836,2 millions d'euros, soit 77,0 % des ventes totales, en hausse de 4,4 % par rapport à 2017, en raison de la poursuite de la croissance des ventes à périmètre comparable à l'international, qui a permis de compenser en partie l'impact d'un environnement commercial peu porteur en France sur le trafic en magasins, et l'ouverture de 22 nouveaux magasins sur la période. Les ventes en ligne se sont élevées à 249,2 millions d'euros en 2018, en hausse de 18,7 % par rapport à 2017. La contribution des ventes en ligne aux ventes totales a de nouveau progressé sur la période, à 23,0 % en 2018, contre 20,8 % en 2017, soulignant la pertinence et la force de la stratégie omnicanale du Groupe.

C. Évolution des ventes par catégorie de produit ⁽¹⁾

En 2018, les ventes d'articles de décoration ont atteint 619,0 millions d'euros, soit 57,0 % des ventes totales, en hausse de 6,0 % par rapport à 2017, tandis que les ventes de meubles ont totalisé 466,4 millions d'euros, soit 43,0 % des ventes totales, en augmentation de 9,3 % comparé à 2017. Cette performance a notamment reflété la forte croissance des ventes en ligne, qui ont un mix d'activité plus concentré sur les meubles.

⁴ Excluant Modani.

ANALYSE DE L'EBITDA

Répartition de l'EBITDA par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2017	2018	% Variation
France	134,7	136,6	+ 1,4 %
International	57,9	74,1	+ 27,9 %
Segment Siège ⁵	(53,8)	(62,7)	+ 16,4 %
EBITDA	138,8	148,0	+ 6,6 %

En 2018, l'EBITDA a atteint 148,0 millions d'euros, en hausse de 6,6 % par rapport à 2017, soit une marge d'EBITDA de 13,3 %, contre 13,7 % en 2017. Cette performance a reflété une solide croissance des ventes, un mix produit défavorable sur la marge brute, un levier opérationnel positif et une gestion efficace des coûts, incluant le bénéfice de mesures de réduction des coûts mises en œuvre durant le second semestre 2018. Ceci a permis au Groupe de continuer à investir dans des initiatives de croissance et à augmenter ses dépenses dans le marketing digital, comme prévu.

A. Évolution de l'EBITDA en France

En France, l'EBITDA a atteint 136,6 millions d'euros en 2018, en hausse de 1,4 % par rapport à 2017. Cette évolution a reflété, d'une part, un recul des ventes à périmètre comparable lié à l'impact d'un environnement commercial peu porteur sur le trafic en magasins, et, d'autre part, l'effet de périmètre positif relatif aux ouvertures de nouveaux magasins sur la période. Par ailleurs, cette évolution intègre le bénéfice de mesures de réduction des coûts mises en œuvre durant le second semestre 2018. En pourcentage des ventes en France, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) a atteint 21,1 % en 2018, contre 21,6 % en 2017.

B. Évolution de l'EBITDA à l'International

À l'international, l'EBITDA a atteint 74,1 millions d'euros en 2018, en hausse de 27,9 % par rapport à 2017, reflétant la poursuite de la solide croissance des ventes à périmètre comparable, l'effet de périmètre relatif aux ouvertures de nouveaux magasins sur la période, ainsi que la contribution de MODANI. En pourcentage des ventes à l'international, la marge d'EBITDA (hors segment Siège) s'est élevée à 16,0 % en 2018, contre 15,0 % en 2017.

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat consolidé simplifié

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2018
Ventes	1 010,6	1 111,2
Autres produits de l'activité	26,2	31,9
Chiffre d'affaires	1 036,8	1 143,1
Coût des ventes	(337,1)	(376,8)
Charges de personnel	(194,1)	(213,6)
Charges externes	(365,9)	(403,5)
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(32,0)	(36,4)
Juste valeur des instruments financiers dérivés	(2,3)	(1,2)

⁵ Pour plus d'informations, se reporter à la note 5 « Information sectorielle » de la Section 5.1.6 « Notes aux comptes consolidés » du Chapitre 5 « États financiers » du présent Document de référence.

Autres produits et charges d'exploitation	(3,9)	(3,5)
Résultat opérationnel courant	101,5	108,2
Autres produits et charges opérationnels	(1,7)	(4,7)
Résultat opérationnel	99,8	103,5
Coût de l'endettement net	(6,3)	(6,6)
Produits financiers	1,8	1,6
Charges financières	(6,0)	(4,3)
Résultat financier	(10,4)	(9,3)
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	(1,0)	-
Résultat avant impôts	88,3	94,2
Impôts sur le résultat	(25,3)	(33,5)
RESULTAT NET	63,0	60,7

A. Chiffre d'affaires

En 2018, les **ventes** du Groupe ont atteint 1 111,2 millions d'euros, en hausse de 10,0 % comparé à 2017 en incluant MODANI, et de 7,4 % à périmètre constant. Cette évolution a reflété une croissance des ventes à périmètre comparable de 3,1 %, un effet périmètre lié à l'ouverture de 22 nouveaux magasins sur la période, l'effet en année pleine des ouvertures réalisées en 2017, ainsi que l'acquisition de MODANI.

La contribution des autres produits a atteint 31,9 millions d'euros en 2018 par rapport à 26,2 millions d'euros en 2017, reflétant une augmentation du volume de services de transport vendus en lien avec l'évolution des ventes et une hausse des ventes aux franchisés.

Compte tenu de tous ces éléments, le **chiffre d'affaires consolidé** du Groupe s'est élevé à 1 143,1 millions d'euros en 2018, en hausse de 106,3 millions d'euros, soit 10,3 %, par rapport à 2017.

B. Marge brute

Le **coût des ventes** a augmenté de 39,7 millions d'euros, soit 11,8 %, à 376,8 millions en 2018, par rapport à 337,1 millions d'euros en 2017. En pourcentage des ventes, le coût des ventes a atteint 33,9 % en 2018 comparé à 33,4 % en 2017, reflétant principalement une évolution défavorable du mix produits vers la catégorie meubles et un léger impact négatif lié à l'intégration de MODANI.

En 2018, le Groupe a ainsi enregistré une **marge brute** de 734,4 millions d'euros, soit 66,1 % des ventes, contre 673,5 millions d'euros, soit 66,6 % des ventes, en 2017.

C. Résultat opérationnel courant

Les **charges de personnel** ont augmenté de 19,5 millions d'euros, soit 10,1 %, à 213,6 millions d'euros en 2018, contre 194,1 millions d'euros en 2017, l'effectif moyen en équivalent temps plein (ETP) étant passé de 5 932 au 31 décembre 2017 à 6 399 au 31 décembre 2018, reflétant principalement l'ouverture de nouveaux magasins et l'impact sur l'année des ressources supplémentaires dédiées aux fonctions centrales recrutées en 2017 et en 2018.

En pourcentage des ventes, les frais de personnel ont atteint 19,2 % en 2018, un niveau stable par rapport à 2017, du fait principalement de : (i) la légère hausse des charges de personnel des magasins comparables dans un contexte de croissance des ventes, et (ii) une hausse de 1,0 million d'euros de la participation des salariés et du programme d'intéressement (charges sociales incluses), effets compensés par (iii) l'évolution de la répartition des ventes par canal de distribution, les coûts de personnel étant moins élevés pour les ventes en ligne (qui ont affiché une plus forte croissance que celle des ventes en magasin sur la période).

Les **charges externes** ont augmenté de 37,6 millions d'euros, soit 10,3 %, à 403,5 millions d'euros en 2018, contre 365,9 en d'euros en 2017, reflétant principalement : (i) une hausse de 14,2 % des coûts de transport en lien avec la croissance des ventes, (ii) l'augmentation de la surface de vente liée aux ouvertures nettes de magasins, celle-ci étant passée de 363 200 mètres carrés au 31 décembre 2017 à 387 200 mètres carrés au 31 décembre 2018, entraînant une hausse des loyers et charges afférentes, des

dépenses énergétiques et des charges de réparation et d'entretien, (iii) l'augmentation prévue des dépenses publicitaires, (iv) une hausse des honoraires, et (v) un recours accru aux employés temporaires lié à l'optimisation des effectifs de vente et de logistique.

En pourcentage des ventes, les charges externes ont atteint 36,3 % en 2018, contre 36,2 % en 2017. Cette évolution a notamment reflété la bonne gestion des coûts logistiques et des coûts opérationnels en magasin.

Les **dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations** ont augmenté de 4,4 millions d'euros, soit 13,7 %, à 36,4 millions d'euros en 2018, contre 32,0 millions d'euros en 2017, reflétant principalement les dotations aux amortissements des immobilisations liées aux ouvertures de nouveaux magasins en 2017 et 2018 et l'acquisition de MODANI.

En pourcentage des ventes, les dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations ont atteint 3,3 % en 2018, contre 3,2 %, en 2017.

La **variation de la juste valeur des instruments dérivés financiers**, qui couvrent ou qui permettent de couvrir l'ensemble des achats de marchandises et du transport maritime libellés en dollars US, a été une charge de 1,2 million d'euros en 2018, contre une charge de 2,3 millions d'euros en 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Maisons du Monde applique la comptabilité de couverture, qui permet de réduire le montant des charges constatées au compte de résultat consolidé, seule la part inefficace des variations de juste valeur de la couverture y étant constatée. La différence entre les deux options comptables réside dans le fait que l'une a un impact sur les capitaux propres (nouvelle option), tandis que l'autre a un impact sur le compte de résultat (ancienne option) en ce qui concerne la comptabilisation de la variation de la juste valeur des contrats de couverture. L'ensemble des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe au 31 décembre 2015 avait été consommé au 31 décembre 2017.

Les **autres produits et charges d'exploitation** ont représenté une charge nette de 3,5 millions d'euros en 2018, contre une charge nette de 3,9 millions d'euros en 2017, du fait principalement d'une baisse des frais avant ouvertures relative à la diminution du nombre d'ouvertures, et des litiges commerciaux, qui, par nature, peuvent être volatiles.

En 2018, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel courant** de 108,2 millions d'euros, contre 101,5 millions d'euros en 2017. Hors effet de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés, le résultat opérationnel courant a affiché une hausse de 5,5 millions d'euros, à 109,4 millions d'euros en 2018, contre 103,8 millions d'euros en 2017.

D. Résultat opérationnel

Les **autres produits et charges opérationnels** ont représenté une charge nette de 4,7 millions d'euros en 2018, contre une charge nette de 1,7 million d'euros en 2017. Cette évolution a principalement résulté des coûts liés au changement de gouvernance (0,9 million d'euros), des frais d'acquisition de MODANI (0,8 million d'euros) et d'une hausse des charges de restructuration et des provisions pour risques (2,2 millions d'euros).

En 2018, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel** de 103,5 millions d'euros, contre 99,8 millions d'euros en 2017.

E. Résultat financier

Le **résultat financier** a représenté une charge nette de 9,3 millions d'euros en 2018 comparé à une charge nette de 10,4 millions d'euros en 2017. Le coût de l'endettement net a enregistré une hausse de 0,4 million d'euros en 2018, à 6,6 millions d'euros, contre 6,3 millions d'euros en 2017, reflétant principalement l'impact d'une charge IFRS sans impact sur la trésorerie de 4,1 millions d'euros relative aux obligations convertibles (« OCEANE »), ayant été plus que compensé par une amélioration du coût de la dette qui s'explique par (i) l'impact du refinancement par l'émission de l'OCEANE fin 2017, (ii) un recours moindre au crédit revolving compte tenu de la position de trésorerie du groupe sur la période, et (iii) une diminution du taux d'intérêt pour le prêt long terme et le crédit revolving compte tenu du levier d'endettement.

F. Impôt sur le résultat

L'**impôt sur le résultat** a représenté une charge de 33,5 millions d'euros en 2018, contre 25,3 millions d'euros en 2017.

En 2018, l'impôt sur le résultat a inclus les éléments suivants : (i) un impôt exigible de 30,8 millions d'euros (contre 19,6 millions d'euros en 2017), y compris taxes commerciales incluant la CVAE (France), l'IRAP (Italie) et la Gewerbesteuer (Allemagne) de 4,2 millions d'euros (contre 4,0 millions d'euros en 2017), et (ii) une charge d'impôt différé de 2,7 millions d'euros (contre une charge de 5,8 millions d'euros en 2017).

G. Résultat net

En 2018, le Groupe a enregistré un **bénéfice** de 60,7 millions d'euros, contre 63,0 millions d'euros en 2017. La part du Groupe s'est élevée à 60,0 millions d'euros.

INDICATEURS FINANCIERS NON-IFRS

Réconciliation de l'EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2018
Résultat opérationnel courant	101,5	108,2
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	32,0	36,4
Juste valeur des instruments financiers dérivés	2,3	1,2
EBITDA APRÈS FRAIS DE PRÉOUVERTURE	135,8	145,7
Frais de pré-ouverture	3,0	2,2
EBITDA	138,8	148,0

Réconciliation de l'EBIT

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2018
EBITDA	138,8	148,0
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(32,0)	(36,4)
EBIT	106,8	111,6

3. Trésorerie et capitaux du Groupe

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2018
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	153,9	51,6
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(54,0)	(74,6)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	(59,7)	(20,5)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	40,2	(43,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	59,7	100,1
Variation nette de la trésorerie	40,2	(43,5)
Gains/pertes de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,2	(0,0)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	100,1	56,6

Le tableau ci-dessous présente les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles, les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement, ainsi que les flux de trésorerie disponible pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2018.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2018
EBITDA	138,8	148,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	27,1	(75,8)
Impôt sur le résultat payé	(9,8)	(17,7)
Frais de pré-ouverture	(3,0)	(2,2)
Variation des autres éléments liés aux activités opérationnelles	0,8	(0,6)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles^(A)	153,9	51,6
Dépenses d'investissement	(49,4)	(45,8)
Acquisition de filiales (nette de la trésorerie acquise)	-	(36,3)
Variation des dettes sur immobilisations	(5,4)	7,3
Produits des cessions d'actifs non-courants	0,8	0,2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement^(A)	(54,0)	(74,6)
FLUX DE TRESORERIE DISPONIBLE^{(A)+(B)}	99,9	(23,0)
Flux de trésorerie disponible avant acquisition de filiales (nette de la trésorerie acquise)	99,9	13,3

En 2018, les **activités opérationnelles du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie positive de 51,6 millions d'euros (contre une variation nette positive de 153,9 millions d'euros en 2017) tenant compte de : (i) un gain de 145,1 millions d'euros du résultat avant impôt de la période après retraitement du coût de l'endettement net pour 6,6 millions d'euros et d'une charge de 44,4 millions d'euros sans incidence sur la trésorerie (dont notamment les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations pour 38,8 millions d'euros, les paiements fondés sur les actions pour 2,7 millions d'euros et une variation négative de 1,2 million d'euros de la juste valeur des instruments dérivés de couverture), (ii) une variation négative de 75,8 millions d'euros du besoin en fonds de roulement opérationnel et (iii) un décaissement de 17,7 millions d'euros lié au paiement de l'impôt sur le résultat.

La **variation du besoin en fonds de roulement opérationnel** a eu un impact négatif sur la trésorerie de 75,8 millions d'euros en 2018 (contre un impact positif de 27,1 millions d'euros en 2017), lié principalement à une augmentation des stocks pour 71,9 millions d'euros et à une diminution des dettes fournisseurs et autres dettes pour 3,5 millions d'euros. L'évolution des stocks a reflété un effet de phasage lié aux précommandes pour le Nouvel An chinois (décalage calendaire de l'arrivée des nouvelles références meubles par rapport à 2017), d'une hausse des inventaires de certaines références (« best-sellers ») afin de garantir la disponibilité des produits, d'un effet mix produit et de l'intégration de MODANI.

En 2018, les **opérations d'investissement du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie négative de 74,6 millions d'euros (contre une variation nette négative de 54,0 millions d'euros en 2017), comprenant principalement : (i) des dépenses d'investissement de 45,8 millions d'euros, dont environ 48 % liés à des investissements de développement engagés pour l'ouverture de 28 nouveaux magasins (données brutes) et (ii) l'acquisition de MODANI pour 36,3 millions d'euros.

En 2018, les **opérations de financement du Groupe** ont généré une variation nette de trésorerie négative de 20,5 millions d'euros (contre une variation nette négative de 59,7 millions d'euros en 2017), comprenant principalement (i) l'utilisation de la facilité de crédit renouvelable pour 10,1 millions d'euros, (iv) les intérêts payés, relatifs principalement à l'emprunt à long terme et à la facilité de crédit renouvelable, pour 1,9 million d'euros, (iii) les acquisitions nettes d'actions propres, réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité et des plans de rachats d'actions, pour 6,5 millions d'euros, et (iv) le paiement des dividendes aux actionnaires du Groupe pour 19,9 millions d'euros.

RESSOURCES FINANCIERES

L'évolution de l'endettement net entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2017	Effet sur la trésorerie		Sans effet sur la trésorerie					31 décembre 2018	
		Augmentation	Diminution	Frais d'émission	Locations-financements	Intérêts	Effet des variations de change	Variation de périmètre		Autres
Emprunt obligataire convertible	173,615	-	(250)	302	-	4,123	-	-	-	177,791
Ligne de crédit à long terme	49,446	-	(616)	194	-	609	-	-	-	49,633
Facilités de crédit renouvelables	(1,045)	10,000	(844)	326	-	838	-	-	-	9,275
Autres emprunts	-	-	(1,356)	20	-	155	68	1,485	-	373
Locations-financements	3,180	-	(1,014)	-	2,407	-	-	-	(14)	4,559
Dépôts et cautionnements	390	81	-	-	-	-	-	-	-	471
Découverts bancaires	45	570	-	-	-	-	-	-	-	615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(100,138)	-	42,957	-	-	-	-	-	-	(57,181)
ENDETTEMENT NET TOTAL	125,493	10,651	38,877	842	2,407	5,726	68	1,485	(14)	185,536

4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le Groupe n'a pas identifié d'événement significatif postérieur à la date de clôture du 31 décembre 2018 et devant être mentionné dans le présent Document de référence.

5. Perspectives

Dans un environnement macroéconomique et politique qui devrait rester incertain, Maisons du Monde prévoit de continuer à surperformer le marché et de réaliser une nouvelle année de croissance rentable en 2019, et se fixe les objectifs suivants :

- poursuite d'une croissance des ventes autour de 10% ;
- 35 à 40 ouvertures brutes de magasins, dont deux tiers hors de France (incluant 5 pour MODANI), et environ 10 fermetures de magasins en France pour repositionnement ;
- marge d'EBITDA supérieure à 13% des ventes.

Les objectifs présentés ci-dessus se basent sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère raisonnables à la date du présent Document de référence au vu de ses perspectives économiques. Ces objectifs résultent de, et dépendent du succès de la stratégie du Groupe. Ils peuvent faire l'objet de modifications ou d'ajustements, notamment suite à l'évolution et aux incertitudes du contexte économique, financier, concurrentiel, réglementaire ou fiscal ou à d'autres facteurs sur lesquels le Groupe n'exerce aucun contrôle, ou dont le Groupe n'avait pas connaissance, à la date du présent Document de référence.

5. Tableau des résultats des exercices de la Société

<i>(en euros)</i>	31-déc-14	31-déc-15	31-déc-16	31-déc-17	31-déc-18
Situation financière en fin d'exercice					
Durée de l'exercice	18 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	139 889 001	139 889 001	146 583 737	146 583 737	146 583 737
Nombre d'actions ordinaires	139 889 001	139 889 001	45 241 894	45 241 894	45 241 894
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	4 100 041	4 100 041
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 764 149	4 305 229	4 777 149	4 619 433	3 795 790
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-37 829 068	-30 705 750	-7 956 365	14 460 595	64 872 283
Impôt sur les bénéfices	-7 056 381	-17 710 167	-24 366 165	-15 466 996	-7 189 535
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	5 167 877	3 624 899	2 357 922	3 278 228	1 943 229
Résultat net	-35 940 564	-16 620 482	14 051 878	26 649 363	70 118 589
Résultat distribué (1)	-	-	14 024 987	19 906 433	21 263 690
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	-0,22	-0,09	0,36	0,66	1,59
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-0,26	-0,12	0,31	0,59	1,55
Dividende attribué (1)	-	-	0,31	0,44	0,47
Personnel					
Effectif moyen des salariés (ETP)	10	6	7	7	7
Masse salariale de l'exercice	1 611 339	1 800 296	4 225 412	5 653 124	4 588 513
Sommes versées au titres des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	472 693	518 175	1 188 817	2 751 080	1 722 110

Ordre du jour de l'Assemblée générale

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Approbation des conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice générale,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale au titre de l'exercice 2019,
- Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité d'Administratrice,
- Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants et modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,

Rapports du Conseil sur le projet des résolutions

Nous vous présentons ci-dessous une partie des rapports du Conseil d'administration relatifs aux résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2019.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports du Conseil d'administration dans le Document de référence 2018.

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018

1^{ère} et 2^e résolutions ordinaires

Les 1^{ère} et 2^e résolutions ont pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 70 118 589 euros, contre un bénéfice de 26 649 363 euros réalisé l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe font, quant à eux, ressortir un bénéfice de 60.6 millions d'euros contre un bénéfice de 63,0 millions d'euros en 2017.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende

3^e résolution ordinaire

Cette résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de fixer le montant du dividende à verser aux actionnaires.

Le résultat net de l'exercice écoulé s'élève à 70 118 589 euros. Compte tenu de la dotation à la réserve légale de 3 505 929 euros, le montant total distribuable s'élève à 66 612 660 euros.

Le Conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende de 0.47 euros par action, soit une somme totale de 21 263 690.18 euros sur la base de 45 241 894 actions, et d'affecter le solde restant, soit 45 348 969.82 euros au compte report à nouveau qui s'établirait à une somme de 47 885 025 euros.

Les informations suivantes sont, en outre, portées à la connaissance des actionnaires :

- le dividende serait détaché de l'action le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019 ;
- la Société ne percevrait pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto détenues seraient affectées au compte report à nouveau et le montant global du dividende ajusté en conséquence ;
- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ;
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement ;
- le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes en France.

Enfin, il est rappelé que la Société a distribué :

- au titre de l'exercice 2017 un dividende d'un montant de 19 890 269.52 euros, soit 45 205 158 actions rémunérées, au prix de 0.44 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;

-au titre de l'exercice 2016 un dividende d'un montant de 14 016 029.69 euros, soit 45 212 999 actions rémunérées, au prix de 0.31 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;

3. Approbation des conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice écoulé figurant dans le rapport des Commissaires aux comptes

4^e et 5^e résolutions ordinaires

La 4^e résolution a pour objet, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'article L.225-38 du code de commerce, l'approbation desdits conventions et engagements réglementés.

Au titre de l'exercice écoulé, les conventions nouvelles ou engagement nouveaux conclus ont été les suivants :

- **Convention de mandat** conclue entre la Société et Madame Julie WALBAUM ayant pour objet la fixation des conditions d'exercice du mandat de Directrice générale de Julie WALBAUM, (*Autorisation du Conseil d'administration du 29 juin 2018*)
- **Convention de prestation de services** conclue entre la Société et GILLES PETIT CONSEIL, ayant pour objet le conseil en management, la gestion opérationnelle et le coaching auprès de la Direction générale (*Autorisation du Conseil d'administration du 29 juin 2018*)

L'engagement suivant, antérieurement conclu et autorisé, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2018 :

- **Engagement au profit de Monsieur Gilles PETIT**, Directeur général : indemnité de cessation des fonctions (*Autorisation du Conseil d'administration du 31 mai 2016 – caduc le 1er juillet 2018*) ;

La 5^e résolution a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du code de commerce, d'approuver les conditions de l'engagement pris par la Société au bénéfice de sa Directrice générale Madame Julie WALBAUM en cas de cessation de son mandat social. Lesdites conditions sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant dans le chapitre 7 du Document de référence 2018.

4. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration

6^e et 7^e résolutions ordinaires

En application des dispositions de la loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II », les actionnaires doivent statuer à deux reprises sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions suivantes :

- un vote « ex post » relatif à l'approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE ; c'est l'objet de la résolution n°6 soumise à votre vote ;

- un vote « ex ante » relatif à l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Sir Ian CHESHIRE pour l'exercice 2019 ; c'est l'objet de la 7^e résolution ;

La politique de rémunération de la Société, ainsi que l'ensemble des éléments composant la rémunération attribuée en 2018 et attribuable en 2019 à Sir Ian CHESHIRE figurent dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2018.

Au titre des résolutions n°6 et 7, il vous est proposé de voter sur les éléments de rémunération suivants :

Sir Ian CHESHIRE Président du Conseil d'administration (en euros)	2018 Vote Ex post		2019 Vote Ex ante
	Due	Versée	Principe et critères
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	105 000	(1)	(2)
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a
TOTAL	105 000	n/a	n/a

- (1) Les jetons de présence alloués à Sir Ian CHESHIRE au titre de l'exercice 2018 ont été versés en mars 2019 ;
(2) En 2019, Sir Ian CHESHIRE ne percevra pas de rémunération fixe ou variable au titre de son mandat. Il percevra une rémunération sous forme de jetons de présence, dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration qui se tiendra postérieurement à l'Assemblée générale.

5. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur général

8^e résolution ordinaire

Gilles PETIT a exercé son mandat de Directeur général de la Société jusqu'au 30 juin 2018, date à laquelle il a démissionné.

Au titre de la 8^e résolution, il vous est proposé, dans le cadre d'un vote « ex post », d'approuver la rémunération attribuée à Monsieur Gilles PETIT pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 :

Gilles PETIT Directeur général (en euros)	01/01/2018 au 30/06/2018 Vote Ex post	
	Due	Versée
Rémunération fixe	200 000	200 000
Rémunération variable annuelle (1)	170 000	510 000
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a
Jetons de présence (2)	n/a	n/a
Avantages en nature (Voiture de fonction)	2 888	2 888
TOTAL		
Valorisation des actions de performance	719 440	
Indemnité de cessation des fonctions	n/a	n/a
Accord de non concurrence	n/a	n/a
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a

- (1) La rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de Gilles PETIT est soumise à la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs dont le détail figure au Chapitre 3 du Document de référence 2018 et a été fixée par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 mars 2019 à un montant de 170 000 euros. Cette somme sera définitivement acquise sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ; En 2018, Gilles PETIT a perçu une prime variable de 340 000 euros due au titre de l'exercice 2017 approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2018.
(2) Il est précisé que des jetons de présence d'un montant de 24 000 euros ont été alloués à Gilles PETIT au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables et approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM Directrice générale ; approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale au titre de l'exercice 2019

9^e, 10^e et 11^e résolutions ordinaires

Madame Julie WALBAUM a été nommée Directrice générale de la Société avec effet le 1^{er} juillet 2018. Les éléments de sa rémunération pour le second semestre 2018 ont été rendus publics dans un communiqué daté du 29 juin 2018.

Au titre des résolutions n°9, 10 et 11, il vous est proposé de voter sur les éléments de rémunération suivants :

Julie WALBAUM Directrice générale (en euros)	01/07/2018 au 31/12/2018	01/07/2018 au 31/12/2018		2019
	Vote Ex ante	Vote Ex post		Vote Ex ante
	Principes et critères	Due	Versée	Principes et critères
Rémunération fixe	200 000	200 000	200 000a	450 000
Rémunération variable annuelle (1)	120 000	110 000	n/a	405 000
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature (2)		9 542	9 542	
TOTAL	320 000	329 542	209 542	855 000
Valorisation des actions de performance (3)	n/a			
Indemnité de cessation des fonctions	n/a	n/a	n/a	n/a
Accord de non-concurrence (4)				
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	n/a	n/a

- (1) La rémunération variable 2019 de Julie WALBAUM est soumise à la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs dont le détail figure au Chapitre 3 du Document de référence 2018
- (2) Au cours du 2nd semestre 2018, Julie WALBAUM a perçu un avantage en nature correspondant à des cotisations d'assurance chômage. En 2019, elle continuera de percevoir un avantage en nature correspondant des cotisations d'assurance chômage, ainsi qu'à l'usage privé d'un véhicule de fonction
- (3) En 2019, Julie WALBAUM sera éligible aux attributions gratuites d'actions de performance dans la limite d'un montant annuel valorisé de 150% de la rémunération globale (fixe plus variable maximum) avec obligation de conservation au nominatif de 40% des actions acquises pendant la durée de son mandat
- (4) Les conditions de l'engagement de non concurrence pris au bénéfice de Julie WALBAUM par la Société figurent au Chapitre 3 du Document de référence 2018

7. Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité de nouvelle administratrice

12^e résolution ordinaire

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, vous propose de nommer Madame Julie WALBAUM pour une durée de 4 années arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice écoulé

8. Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

13^e résolution ordinaire

Il vous est proposé dans le cadre de l'approbation de la 13^e résolution de fixer, pour l'exercice en cours, le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil à une somme globale de 500 000 euros. Ce montant est inchangé par rapport à l'exercice précédent.

9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

14^e résolution ordinaire

Dans le cadre de la 14^e résolution, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, dont les conditions sont les suivantes :

Les achats seront effectués en vue de :

- leur annulation ; ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable et dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en

substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF ;

La part maximale que la Société sera susceptible de détenir dans le cadre de ce programme sera de 4 524 189 actions soit 10% du capital social (au 31/12/2018). Le prix maximal d'achat autorisé est fixé à 40 euros par action. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 180.9 millions d'euros.

La durée de ce programme sera de 18 mois à compter de l'Assemblée générale ; le précédent programme sera annulé pour sa partie non utilisée et le Conseil d'administration suspendra son exécution en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

15^e résolution extraordinaire

L'objet de la 15^e résolution est de conférer au Conseil d'administration une autorisation lui permettant de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, sous réserve de l'approbation de la 14^e résolution.

La durée de cette autorisation est de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil peut annuler des actions autodétenues, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, par période de 24 mois.

11. Conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants

16^e résolution extraordinaire

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du code de commerce, il n'y a lieu à nomination d'un commissaire aux comptes suppléant que lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Il est donc proposé au terme de la 16^e résolution de modifier l'article 22 - « Commissaires aux comptes » des Statuts, par adjonction à l'alinéa 2 dudit article des termes suivants : « Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée, lorsque ces derniers sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles. »

12. Pouvoirs

17^e résolution

La 17^e et dernière résolution soumise à votre vote, est d'usage et permet d'effectuer l'ensemble des formalités requises par la loi à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale.

Projet des résolutions présentées à l'Assemblée

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 11 400 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

Résultat net de l'exercice	70 118 589 €
Dotations à la réserve légale	(3 505 929) €
MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE	66 612 660 €
Dividende aux actionnaires de 0,47 € par action	21 263 690,18 € sur la base de 45 241 894 actions
Affectation au compte Report à nouveau	45 348 969,82 €
MONTANT TOTAL AFFECTE	66 612 660 €

L'Assemblée générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondants aux dividendes non versés des actions auto détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
- le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes en France.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code général des impôts, que la Société a distribué :

- au titre de l'exercice 2017, un dividende d'un montant de 19 890 269,52 euros, soit 45 205 158 actions rémunérées, au prix de 0,44 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;
- au titre de l'exercice 2016 un dividende d'un montant de 14 016 029,69 euros, soit 45 212 999 actions rémunérées, au prix de 0,31 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;
- la Société n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport, conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution

Approbation des conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice Générale, en cas de cessation de son mandat.

Sixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur général, pour la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur général, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Onzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

Douzième résolution

Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de nouvelle administratrice Madame Julie WALBAUM pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Madame WALBAUM arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe pour l'exercice en cours à 500 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence.

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, du Règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit 4 524 189 actions au 31 décembre 2018, en vue de :

- leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 15^e résolution par l'Assemblée générale, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable et dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF ;

2. décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 40 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant cumulé des achats net de frais ne pourra excéder la somme de 180.9 millions d'euros ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

4. décide que les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 12^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.



La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Seizième résolution

Conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants et modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1-I alinéa 2 du Code de commerce, relatif aux conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants,

Décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 22 des Statuts comme suit :

« Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée, lorsque ces derniers sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles. »

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Maisons du Monde

Société Anonyme
Le Portereau
44120 Vertou

A l'Assemblée Générale de la société Maisons du Monde,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

La vérification des données RSE ;

L'émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaires par magasin, sur les covenants).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation de la marque " Maisons du Monde**

Risque identifié

Comptabilisée dans le cadre de l'acquisition du Groupe Maisons du Monde en 2013, la marque "Maisons du Monde " figure dans les immobilisations incorporelles qui représentent une valeur nette comptable de 267,2 M€ au 31 décembre 2018, au regard d'un total du bilan de 1 211 M€.

Comme décrit dans la note 2.12 b) de l'annexe aux comptes consolidés, cette marque n'est pas amortie mais est soumise à un test de dépréciation individuel annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur au niveau du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre par la Direction sont décrites dans la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Le taux de redevance appliqué ;
- Les prévisions de flux sur lesquelles s'applique le taux de redevance ;
- Le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- Le taux d'actualisation appliqué aux flux de redevance estimés.

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de cette marque.

Nous considérons l'évaluation de la marque " Maisons du Monde " comme un point clé de l'audit en raison :

- De son importance significative dans les comptes du groupe ;
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de sa valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de redevance actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons :

- Rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de redevance avec les informations disponibles, parmi lesquelles les réalisations passées et les dernières estimations de la Direction, soit le budget 2019 approuvé par le Conseil d'administration ainsi que le plan stratégique 2020 – 2024 approuvé par le comité stratégique qui ont conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan ;
- Rapproché les prévisions d'activité de l'année 2018 établies par la direction dans le cadre de la précédente clôture annuelle des données réalisées au 31 décembre 2018 afin d'évaluer la fiabilité de ces prévisions ;
- Comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière ;
- Corroboré le taux d'actualisation et le taux de redevance en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;

Nous avons obtenu et revu les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que les informations fournies à ce titre dans l'annexe sont appropriées.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.12 b) et 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- **Evaluation des écarts d'acquisition ("Goodwill")**

Risque identifié

Les goodwill sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 368 M€ au 31 décembre 2018, au regard d'un total du bilan de 1 211 M€.

Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à un test de dépréciation individuel annuellement, ainsi que toutes les fois où il y a un indice de perte de valeur.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau le plus fin auquel le goodwill est suivi au niveau du Groupe, à savoir les zones géographiques « France » et « International ».

Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans la note 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs (en particulier la croissance des ventes et l'évolution de la marge brute) ;
- Le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- Le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés ;
- La variation du taux de change euro – dollar (USD).

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces goodwill.

Nous considérons l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes du groupe ;
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons :

- Réconcilié les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les réalisations passées et les dernières estimations de la Direction, soit le budget 2019 approuvé par le Conseil d'administration ainsi que le plan stratégique 2020 – 2024 approuvé par le comité stratégique qui ont conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan ;
- Apprécie le caractère raisonnable des projections des flux de trésorerie par rapport au contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- Réconcilié les prévisions d'activité de l'année 2018 établies par la direction dans le cadre de la précédente clôture annuelle des données réalisées au 31 décembre 2018 afin d'évaluer la fiabilité de ces prévisions ;
- Comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière ;
- Corroboré le taux d'actualisation en comparant les paramètres le composant avec des références externes, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et revu les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour apprécier si l'absence de dépréciation des écarts d'acquisition s'appuyait sur une base raisonnable et si seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.12 a) et 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- **Evaluation et traitement comptable de la juste valeur des instruments financiers dérivés**

Risque identifié

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le risque de change sur les achats en devises, principalement euro – dollar (USD) dans le cours normal de ses activités.

Ces instruments sont initialement évalués à la juste valeur à la date de la conclusion d'un contrat dérivé, puis réévalués ensuite à leur juste valeur à chaque date de clôture, sur la base du taux de change à cette même date.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, à l'exception des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Les variations de juste valeur des instruments financiers au titre de l'exercice 2018 sont inscrits au crédit des capitaux propres pour 41,5 M€ et en charge au compte de résultat pour -1,2 M€.

Nous considérons la comptabilisation des instruments financiers comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des estimations et jugements de la part de la Direction entrant dans la détermination de la qualification des instruments financiers en instruments de couverture de flux de trésorerie et dans la détermination de la juste valeur de ces instruments
- de l'importance des changements de juste valeur de ces instruments et des impacts comptables liés à leur qualification en tant qu'instruments de couverture de flux de trésorerie.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons évalué la compétence des spécialistes mandatés par la société pour évaluer la juste valeur des instruments financiers et échangé avec la Direction afin d'obtenir une compréhension des périmètres d'intervention de ceux-ci.

Nous avons :

- Obtenu le détail du portefeuille d'instruments financiers du Groupe que nous avons rapproché de la juste valeur déterminée par les spécialistes externes au Groupe. Nous avons également rapproché ces états des confirmations bancaires.
- Revu avec l'aide de nos experts la documentation de couverture de flux de trésorerie établie ;
- Revu le traitement comptable appliqué aux instruments financiers et leurs impacts sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global en fonction de la qualification de ces instruments.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.18 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde par vos statuts du 24 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit et par votre Assemblée Générale du 29 avril 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption dont 2 ans depuis que les titres de la société sont admis sur un marché réglementé et le cabinet Deloitte & Associés dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2019,
Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Gwénaél CHEDALEUX

Jean Paul SEGURET

2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Maisons du Monde

Société Anonyme
Le Portereau
44120 Vertou

A l'Assemblée Générale de la société Maisons du Monde,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- vérification des données RSE
- émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaire par magasin, sur les covenants)

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

- **Évaluation des titres de participation et des créances rattachées**

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation et les créances rattachées tels que décrits en note 3 et 26 sont respectivement inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 676,7 M€ et	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

65,7 M€ au 31 décembre 2018, au regard d'un total du bilan de 792,1 M€.

La société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser en comparant la valeur d'inventaire à la valeur comptable inscrite dans les comptes.

La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette et des perspectives de rentabilité revues annuellement. Les perspectives de rentabilité sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- De leur importance significative dans les comptes de la société ;
- Des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'inventaire, fondée notamment sur des perspectives de rentabilité dont la réalisation est par nature incertaine.

- Apprécier que l'estimation de la valeur d'inventaire déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Obtenir le budget 2019 approuvé par le Conseil d'administration qui a conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan ;
- Vérifier le caractère raisonnable des projections par rapport au contexte économique dans lequel opère la société.

Au-delà de l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.1 et 3 de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde S.A. par vos statuts du 24 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit et par votre Assemblée Générale du 29 avril 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption dont trois ans depuis que les titres de la société sont admis sur un marché réglementé et le cabinet Deloitte & Associés dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2019
Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Gwénaél CHEDALEUX

Jean Paul SEURET

3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Maisons du Monde

Société Anonyme
Le Portereau
44120 Vertou

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de mandat conclue entre la Société et Madame Julie Walbaum

Autorisation : Conseil d'administration du 29 juin 2018,
Personne concernée : Julie Walbaum, Directrice générale,
Nature et objet : Fixation des conditions d'exercice du mandat de Directrice générale de Julie Walbaum,
Intérêt pour la Société : Préservation des intérêts légitimes de la Société,
Conditions financières : Rémunération fixe annuelle brute de 400 000 euros payable sur 12 mois ;

Perception d'une prime variable annuelle brute dont la valeur cible est de 60% de la rémunération variable, sous condition de performance ;

Bénéfice d'un véhicule de fonction correspondant à un avantage de 6 000 euros ;

Bénéfice des garanties sociales de protection sociale complémentaire, d'une assurance RC, d'une assurance chômage comportant une durée d'indemnisation de 12 mois ;

Indemnité au titre de l'obligation de non-concurrence après cessation du mandat d'un montant forfaitaire égal à 50% de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des 12 derniers mois complets d'activité.

Engagement de non concurrence pris par la Société en faveur de Madame Julie WALBAUM en cas de cessation de son mandat social

Autorisation : Conseil d'administration du 29 juin 2018,
Personne concernée : Julie Walbaum, Directrice générale,
Intérêt pour la Société : Préservation des intérêts légitimes de la Société,
Conditions financières : Indemnité mensuelle au titre de l'obligation de non-concurrence après cessation du mandat d'un montant forfaitaire égal à 50% de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des 12 derniers mois complets d'activité.

Convention de prestation de services entre la Société et GILLES PETIT CONSEIL

Autorisation : Conseil d'administration du 29 juin 2018,
Personne concernée : Gilles Petit, administrateur de la Société et Président et associé unique de GILLES PETIT CONSEIL,
Nature et objet : Le conseil en management, la gestion opérationnelle et le coaching auprès de la direction générale de la Société,
Intérêt pour la Société : Le concours et les conseils apportés à la Société par GILLES PETIT CONSEIL dont le Président est l'ancien Directeur général de Maisons du Monde,
Conditions financières : Versement d'une somme forfaitaire de 16 666.67 euros HT par mois pour 6 mois en 2018, et 8 333.33 euros HT par mois pour 12 mois en 2019.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagement au profit du Directeur Général : indemnité de cessation des fonctions

Autorisation : Conseil d'Administration du 31 mai 2016,
Personne concernée : Gilles Petit, administrateur et Directeur général,
Nature et objet : Indemnité de cessation des fonctions au profit du Directeur général en cas de révocation de son mandat, sauf faute lourde ou faute de gestion pénalement condamnable,
Intérêt pour la Société : Versement de l'indemnité sous condition de performance basée sur une progression du chiffre d'affaires du Groupe,

En cas de cessation du mandat social postérieure au 1er janvier 2018, le montant de l'indemnité serait égal à 50% de la somme correspondant à 24 mois de rémunération brute moyenne mensuelle de base (en ce inclus la rémunération fixe et variable, hors le bonus exceptionnel perçu au titre du Projet d'Introduction) calculée comme étant égal à la somme de (A) la moyenne de la rémunération mensuelle fixe payée au cours des 24 mois précédents la date de cessation du mandat social (ou depuis la nomination de Monsieur Gilles Petit en qualité de président de la Société – sous sa forme de société par actions simplifiée – en date du 7 septembre 2015 en cas de cessation des fonctions avant l'expiration du délai de 24 mois après cette date) et (B) la moyenne mensuelle des deux derniers versements de rémunérations variables annuelles payées, hors le bonus exceptionnel perçu au titre du Projet d'Introduction (ou du dernier versement de rémunération variable annuelle payée si un seul versement a été payé à la date de cessation des fonctions de Monsieur Gilles Petit) ;

Engagement caduc le 1er juillet 2018.

Nantes et Paris- La Défense, le 25 mars 2019

KPMG AUDIT

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.

Gwénaél CHEDALEUX

Jean-Paul SEGURET



4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Exercice clos le 31 décembre 2018

Maisons du Monde S.A.

Siège social : Lieu-dit Le Portereau

Capital social : €.146 583 737

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 3 juin 2019, résolution n° 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nantes et Paris - La Défense, le 10 mai 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Gwenaël CHEDALEUX

Jean Paul SEGURET

Associé

Associé

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS DU MONDE



Sir Ian CHESHIRE
Président du Conseil
d'administration
Administrateur indépendant

Expiration du mandat
31/12/2019



Marie-Christine LEVET
Administratrice indépendante

Expiration du mandat
31/12/2019



Michel PLANTEVIN
Vice-Président du Conseil
d'administration
Administrateur

Expiration du mandat
31/12/2019



Nicolas WOUSSEN
Administrateur indépendant

Expiration du mandat
31/12/2022



Gilles PETIT
Administrateur

Expiration du mandat
31/12/2019



Marie SCHOTT
Administratrice indépendante

Expiration du mandat
31/12/2019



Sophie GUIEYSSE
Administratrice indépendante

Expiration du mandat
31/12/2022



Mustapha OULKHOIR
Administrateur représentant
les salariés

Expiration du mandat
31/05/2022



Demande d'envoi de documents

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative de la Société Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736.56 euros

Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou

793 906 728 R.C.S Nantes

A
Le / /2019

Signature

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Fax : +33 (0)2 51 85 57 01